

AIDES FINANCIERES

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à ESIEE PARIS, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, comme :

LA BOURSE ESIEE PARIS

Cette bourse est un **dégrèvement des frais de scolarité** et peut être cumulée avec celle de l'Enseignement Supérieur ou le Prêt d'Honneur.

Son financement est assuré par la CCIP et par l'association Ampère.

Elle sert à couvrir une **partie** du montant des frais de scolarité de l'année en cours (**une somme forfaitaire correspondant à 20% du montant de la scolarité reste à la charge de l'étudiant**).

Les dossiers doivent être téléchargés sur l'Intranet de l'école en octobre.

La commission d'attribution se réunit fin janvier pour établir le barème et la bourse est attribuée début février.

Le renouvellement se fait chaque année (**le taux de dégrèvement peut varier d'une année à l'autre, le barème étant lui-même variable en fonction du budget alloué et du nombre de dossiers recevables**).

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

La bourse ESIEE PARIS peut être attribuée aux étudiants en formation première :

de nationalité française,

de nationalité étrangère s'ils sont sous la tutelle d'un membre de leur famille imposé sur le revenu en France depuis au moins 2 ans.

Pour les candidats de nationalité étrangère, être sous tutelle d'un membre de sa famille imposé sur le revenu en France, indiquer le nom du tuteur et joindre une copie du jugement de tutelle établi par le tribunal et joindre le dernier avis d'imposition du tuteur.

Pour les candidats français fiscalement à charge, fournir le dernier avis d'imposition des parents ou du tuteur.

Pour les candidats fiscalement indépendants, les revenus déclarés par vous-même seront pris en compte uniquement si vous n'avez plus aucun lien avec les personnes vous ayant eu à charge (joindre une copie du jugement établi par le tribunal des affaires familiales) sinon il faudra fournir votre dernier avis d'imposition **et** celui de vos parents.

Pour les candidats mariés, fiscalement et financièrement indépendants, mentionner le conjoint comme représentant légal, faire figurer les ressources de votre foyer fiscal et fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal.

Pour les candidats mariés, fiscalement indépendants mais financièrement à la charge de leurs parents, fournir le dernier avis d'imposition de votre foyer fiscal **et** celui de vos parents.

Pour les candidats mariés et fiscalement à charge de leurs parents, fournir le dernier avis d'imposition des parents

LES RESSOURCES PRISES EN COMPTE

- **revenu fiscal de référence** qui figure sur le dernier avis d'imposition du représentant légal qui a la charge du candidat **et** du candidat lui-même s'il est fiscalement indépendant.
- **les autres ressources** (revenus non imposables en France, RMI, indemnités Assedic, pension d'invalidité...) en cas de foyer fiscal non imposable
- **Montant annuel des allocations familiales (AF)** (accordées à la famille pour l'année en cours).
- **Bourse d'Enseignement Supérieur** accordée à l'étudiant pour l'année scolaire en cours.

Le revenu par part ou quotient familial est calculé en divisant le « montant total des ressources de la famille » par le « nombre de parts » qui figure sur le dernier avis d'imposition.

ATTENTION

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité ESIEE PARIS est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il varie d'une année à l'autre.

En aucun cas la bourse ne couvre la totalité des frais de scolarité annuels.
Une somme de 20 % des frais de scolarité reste à la charge de l'étudiant.

Tout étudiant redoublant se voit réduire de moitié le montant de sa bourse, l'année du redoublement (sauf cas particulier connu du service social).

Tout étudiant régulièrement absent sans justification verra son dossier réexaminé.

Toutes les ressources familiales sont demandées en cas de revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 0 (RMI, indemnités Assedic, allocations familiales, bourses CROUS du candidat, pension d'invalidité...)

Le fait d'être non imposable ou en déficit n'ouvre pas automatiquement droit à la bourse, **sauf** constitution par vos soins d'un dossier justificatif auprès du service social.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie du dernier avis d'imposition **des parents** qui ont la charge du candidat,
ou
- Copie du dernier avis d'imposition **des 2 parents** s'ils sont célibataires vivants sous le même toit,
et
- Copie du dernier avis d'imposition **du candidat** s'il est fiscalement indépendant,
et
- Copie de l'avis d'attribution définitif de la Bourse d'Enseignement Supérieur *(au cas où vous ne l'auriez pas reçu avant le 19/12 joindre la copie de l'avis conditionnel et apportez l'avis définitif dès réception. Le jour de la commission (fin janvier) seuls les dossiers comportant l'avis définitif seront étudiés),*
et
- Certificat de scolarité des autres enfants en poursuite d'études dans un établissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.
et
- Copie de la dernière notification de droits et paiements des allocations familiales (CAF)

MONTANTS DES DEGREVEMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Frais de Scolarité 2008/2009		DEGREVEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A HAUTEUR DE :							
		80%	reste à payer	60%	reste à payer	40%	reste à payer	20%	reste à payer
I1	3380.00	2704	676	2028	1352	1352	2028	676	2704
I2	3840.00	3072	768	2304	1536	1536	2304	768	3072
I3	4450.00	3560	890	2670	1780	1780	2670	890	3560
I4	4450.00	3560	890	2670	1780	1780	2670	890	3560
I5	4450.00	3560	890	2670	1780	1780	2670	890	3560
EM1	5000.00	4000	1000	3000	2000	2000	3000	1000	4000
EM2	4800.00	3840	960	2880	1920	1920	2880	960	3840
EM3	4600.00	3680	920	2304	1840	1840	2304	920	3680

CONCLUSION

Vous pouvez d'ores et déjà faire vos calculs pour l'année prochaine :

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition, du montant annuel de vos allocations familiales et faites vos calculs de bourse CROUS.

Avec ces chiffres, reportez-vous à la **simulation de bourse en ligne** (www.esiee.fr).

Voyez si vous êtes dans les conditions pour obtenir la bourse ESIEE PARIS.

Si vous vous situez au milieu des tranches et que vos revenus n'ont pas subi d'augmentation, vous pourrez obtenir la même exonération l'année suivante.

LA BOURSE DU CROUS

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : CROUS de Créteil pour ESIEE PARIS

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire.

La demande s'effectue par Internet : www.crous-creteil.fr

La demande doit se faire avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation, entre le 15 janvier et le 30 avril impérativement.

Aucune demande tardive ne sera acceptée.

LES DEMARCHES

La demande se fait sur le serveur de l'Académie dans laquelle l'étudiant est scolarisé au moment de la demande (si l'élève n'est pas scolarisé, sur l'Académie de résidence)

Pour la saisie du dossier l'étudiant devra fournir son n° INE ou BEA (10 chiffres + 1 lettre).

L'étudiant ne pourra faire qu'un seul dossier dans lequel il émettra 4 vœux d'études.

A la suite de la demande informatique, un dossier papier sera envoyé au demandeur qui devra le renvoyer dans les meilleurs délais, accompagné des documents justificatifs demandés.

Un avis d'attribution conditionnel sera ensuite envoyé au demandeur qui devra le remettre au service compétent de l'établissement choisi pour suite à donner.

Attention : l'établissement ne pourra traiter que les avis conditionnels de son académie, si vous entrez à ESIEE Engineering (académie de Créteil) vous devez envoyer un avis à entête de

l'académie de Créteil, si vous avez un avis conditionnel émanant d'une autre académie il faudra demander un transfert de dossier au Crous de cette académie vers celui de Créteil.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Être inscrit en formation initiale** de premier ou deuxième cycle universitaire, de techniciens supérieurs, en classe préparatoire aux grandes écoles ou encore dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers.
- **Être âgé de moins de 28 ans** au 1er octobre de l'année universitaire, pour une première demande de bourse (limite d'âge non opposable aux étudiants handicapés atteints d'une incapacité permanente non prise en charge à 100 % dans un internat ou ceux souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne).
- **Être français** ou titulaire de la carte de réfugié politique délivré par l'OFPPA ou, sous certaines conditions, ressortissant de l'Union Européenne ou **étudiant étranger résidant en France depuis au moins deux ans** et bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident **et dont le foyer fiscal de rattachement** (père ou mère ou tuteur légal) **est situé en France depuis au moins deux ans.**

CALCUL DU DROIT A LA BOURSE

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant, il est tenu compte des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national.

A partir de l'année universitaire 2008-2009, les aides sont attribuées en fonction de 3 critères :

- **Les revenus de la famille** : les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » de l'avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant pour l'année de référence (2007 pour l'année universitaire 2009/2010).
- **Le nombre d'enfants à charge de la famille**
- **L'éloignement du lieu d'étude** : la distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

BAREME

Pour connaître le barème pour l'année 2009/2010, veuillez consulter le site Internet du CROUS de Créteil www.crous-creteil.fr

Vous pourrez également procéder à une simulation de vos droits à la bourse.

LE PRET D'HONNEUR

Un prêt d'honneur peut être accordé par le CROUS aux étudiants (bac+2) de nationalité française, non boursier du CROUS, qui poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur.

Le retrait des dossiers s'effectue dans l'établissement fréquenté en septembre.

Les demandes sont appréciées en fonction des critères pédagogiques, sociaux et locaux.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser au plus tard à partir de la dixième année qui suit l'obtention du grade ou du titre postulé.

Ce prêt est exempt d'intérêts et non ré évaluable.